

CONTRAT COLLECTIF ENTRE LA FVE ET PHILOS POUR LES PATRONS INDEPENDANTS PRIMES APPLICABLES DES LE 01.01.2022

1. Assurance collective d'une indemnité journalière selon la LAMal en 2022

a. Salaire maximum assurable

L'assurance couvre le 80% du montant assuré. Ce dernier est cependant limité à CHF 200'000.-. L'affiliation requiert de remplir un questionnaire de santé et les maladies existantes ou antérieures à l'affiliation peuvent faire l'objet d'une réserve durant 5 ans.

Les personnes qui désireraient modifier leur couverture pour 2022 devront compléter le bulletin d'adhésion figurant au dos avec les changements désirés et l'adresser la FVE avant fin décembre 2021.

En effet, il peut être utile et important **de vérifier que le montant du salaire assuré correspond toujours à votre revenu réel, afin d'éviter tout problème en cas de maladie.** Toutefois, aucune adaptation n'est possible en cours de maladie.

b. Délai d'attente et risques couverts

Deux délais d'attente différents sont possibles, au choix du patron indépendant : 14 et 30 jours. Le risque accident peut être ajouté au risque maladie.

Délai d'attente	Risques	Taux 2021
14 jours	Maladie	5.80%
	Maladie + accident	7.00%
30 jours	Maladie	3.50%
	Maladie + accident	4.45%

2. Assurance des frais médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie

a. Assurance obligatoire des soins et hospitalisation en division commune

Sur la base du document en annexe, sous la rubrique "Primes 2022 Assurance obligatoire des soins – FVE", la prime d'assurance obligatoire des soins recherchée se calcule en fonction des critères suivants : canton et zone de domicile, âge, franchise souhaitée et risque (maladie avec/sans accident). Il faut déduire du chiffre obtenu CHF 7.35 / mois, soit la restitution de la taxe environnementale.

L'assuré qui ne souhaite pas une couverture en division mi-privée ou privée, mais uniquement en division commune, doit obligatoirement encore ajouter au montant ci-dessus, la prime de l'assurance complémentaire "module B" dont le montant est en fonction de l'âge et du risque (maladie avec/sans accident). Les données figurent également sur le document en annexe, sous "Primes 2022 Assurances complémentaires – FVE".

b. Assurance obligatoire des soins et hospitalisation en division mi-privée ou privée

L'assuré qui souhaite une couverture en division mi-privée ou privée doit ajouter au montant obtenu au ch. 2 a) al. 1 ci-dessus la prime de l'assurance complémentaire y relative (Global Solution mi-privée ou privée). Cette prime se calcule uniquement en fonction de la tranche d'âge dans laquelle se situe l'assuré et de son sexe.

Le module D (division privée) n'est plus proposé à de nouveaux assurés et ne concerne dès lors plus que des assurés qui ont déjà cette couverture. La prime se calcule en fonction de 3 tranches d'âge et du risque choisi (maladie avec/sans accident) à laquelle il faut également ajouter les montants obtenus au ch. 2 a) al. 1 et 2.

Les données figurent sur le document en annexe, sous "Primes 2022 Assurances complémentaires – FVE".

L'assuré qui désire une couverture en division mi-privée ou privée doit remplir un questionnaire de santé. Il est dès lors déconseillé de résilier d'éventuelles assurances complémentaires avant de disposer des conditions d'acceptation.

3. Renseignements

Pour toute question, les collaborateurs de Philos sont à votre disposition au No 0848/803.777 et à l'adresse courriel entreprise@groupemutuel.ch.